



**Procès-Verbal**  
**De la Commission Départementale des Terrains et des Installations Sportives**  
du mercredi 26 avril 2023

---

**Président :** M. ORTUNO.

**Présents :** MM. BAUDUIN, REHOUDJA, HIMMI, et HORMI

**Secrétaire de Séance :** Mme. AKROUN Dahbia

---

**Rappel :**

- Il est impératif, pour disputer une rencontre de football, de mettre à disposition des joueurs et des arbitres des installations conformes au Règlement et en état (sanitaires et douches).

- Les clubs souhaitant faire jouer des matches en nocturne sont invités à vérifier le classement de leur(s) installation(s) au niveau de l'éclairage.

**Sécurité : Les zones de sécurité (Articles 3.4 et 3.3)**

Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50m minimum en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire.

La zone de sécurité est libre de tout obstacle, hormis les buts et poteaux de corner.

Celle-ci se mesure depuis l'extérieure de la ligne de jeu jusqu'au premier obstacle rencontré (main courante, clôture, montant des buts de Foot à 8 rabattu, socle et couvercle des abris de touche).

**Rappel : Obligation de classement**

La Commission Départementale des Terrains et des Installations Sportives rappelle que conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, les équipes seniors évoluant en Départementale 2 qui sont appelées à accéder en Départementale 1 à la fin de la saison 2021/2022, devront obligatoirement disputer des rencontres de cette compétition sur un terrain classé niveau T5. La Commission Départementale des Terrains et des Installations Sportives reste à leur disposition.

**Demandes de classements terrains :**

**Ville de Pantin : Stade Marcel Cerdan – NNI 930550301**

Suite à la visite de M. HORMI et M. HIMMI, membres de la Commission Départementale des Terrains et des Installations Sportives, le dossier de classement en niveau T7 étant en cours, la Commission Départementale des Terrains et des Installations Sportives demande à la mairie de lui transmettre tous les documents nécessaires pour le classement :

- Plan de l'air de jeu de côté,
- Plan de côté des vestiaires,
- Autorisation administrative de sécurité,

Les documents doivent être transmis par voie dématérialisée à l'adresse suivante : [secretariat@district93foot.fff.fr](mailto:secretariat@district93foot.fff.fr), car toutes les pièces sont désormais chargées par voie électronique. Courrier transmis à la ville.

**Ville de Pantin : Stade Marcel Cerdan – NNI 930550301**

Suite à la visite de M. HORMI et M. HIMMI. Le 11 avril 2023, la Commission Départementale des Terrains et des Installations Sportives, propose un classement en niveau T7. Le dossier est transmis à la Commission Régional des Terrains et des Installation Sportives, par voie électronique et donne une autorisation de jouer en compétitions officielles.

**Demande de classement Gymnase :**

**Ville de Montreuil : Gymnase Boissière – NNI 9304899901**

Suite à la visite du 14 avril 2023, de M. HORMI et M. REHOUDJA, membres de la Commission Départementale des Terrains et des Installations Sportives, la Commission Départementale des Terrains et des Installations Sportives, propose un classement initial Futsal de niveau 4. Le dossier est transmis à la Commission Régional des Terrains et des Installation Sportives, par voie électronique.

**Éclairage :**

**Ville de Bondy : Robert GAZZI – NNI X**

Le classement de l'éclairage de cette installation étant arrivée à échéance le 23 mars 2023, nous vous demandons de bien vouloir confirmer votre accord pour le classement de cette installation, dès que nous aurons un retour favorable, un rendez-vous sera pris.

Les courriers sont transmis à la mairie et au club.

**Divers :**

**Ville de Villemomble : Stade Claude Ripert – NNI 930770201**

La Commission Départementale des Terrains et des Installations Sportives accuse réception du mail d'un d'arbitre en date du 05 avril 2023, nous informant que les vestiaires arbitres étaient dans un état désastreux et des conditions d'hygiènes défavorables (photos à l'appui). Il est demandé à la Ville et au club de mettre à disposition aux acteurs du football, des vestiaires conformes à la réglementation des terrains et installations sportives (articles 1.3.8). Information communiquée à la Ville.

**Prochaine Réunion : le mercredi 24 mai 2023 à 14h30**

**Le Président**  
M. ORTUNO Jean-Claude

**Secrétaire de séance**  
MME AKROUN Dahbia